RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.P.

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 5 600 Euros

Siège social : 599 chemin de la Plaine
73200 GILLY SUR ISERE

---

430 165 845 R.C.S. Chambéry

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.T.P. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

[redacted]

A.T.P.

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 5 600 Euros

Siège social : [redacted]

---

430 165 845 R.C.S. Chambéry

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.T.P. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

* * * * * * * * * *

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 12 mai 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La dernière situation comptable arrêtée au 31 décembre 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître, sur une durée de 9 mois, un chiffre d'affaires de 275 719 euros en baisse de 119 173 euros soit 30 % par rapport à celui de l'exercice clos au 31 mars 2024 de 12 mois ainsi qu'un déficit de 19 911 euros en diminution de 29 284 euros, le résultat net de l'exercice clos au 31 mars 2024 étant un bénéfice de 9 373 euros ;

- Au 31 décembre 2024, les capitaux propres s'élèvent à 75 125 euros et le total des dettes ressort à 108 170 euros, pour un actif circulant de 112 266 euros comprenant la trésorerie déficitaire de 1 200 euros ;
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2024 mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à ce jour ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ni des résultats ;
- La dernière situation comptable arrêtée au 31 décembre 2024 présente des capitaux propres s'élevant à 75 125 euros au regard d'un capital social de 5 600 euros.

Sur la base de nos travaux, nous estimons que la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de notre part, en regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

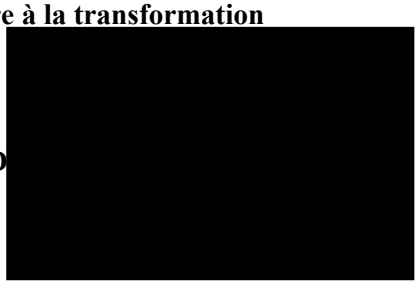
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons été informés et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à Lyon, le 23 mai 2025

Le Commissaire à la transformation



GMG Audit

Julien PICARD
Associé